

(N.V. (46))



**ALLOCUTION DE MADAME NANETTE LONGA MAKINDA,  
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES**

\*\*\*\*\*

**PREMIER FORUM MONDIAL POUR LES REFUGIES**

\*\*\*\*\*

**GENEVE, 17 - 18 DECEMBRE 2019**

**Monsieur le Haut-Commissaire,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,**

Permettez-moi tout d'abord de remercier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) pour l'organisation de cette importante rencontre, qui nous permet de mettre en lumière nos expériences respectives en matière des réfugiés. Cela est d'autant plus vrai que la problématique des réfugiés appelle l'ensemble des États à trouver des solutions efficaces susceptibles d'améliorer considérablement les conditions de vie de ces personnes vulnérables.

C'est pourquoi mon pays le **Gabon**, avec ses six cents soixante-quatorze (674) réfugiés et demandeurs d'asile, a entrepris des actions concrètes en matière de protection et d'assistance aux réfugiés, malgré le contexte économique délicat qu'il traverse.

A cet effet, parmi les quatre objectifs du Pacte mondial sur les réfugiés, mon pays met particulièrement en pratique, le renforcement de l'autonomie des réfugiés et la facilitation du retour dans le pays d'origine en toute sécurité et dans la dignité.

Par ailleurs, il est utile de souligner que dans mon pays, les réfugiés vivent en parfaite harmonie au sein de la population locale depuis des années, sans discrimination et en toute égalité de traitement. C'est de ce fait qu'ils ont pu, au cours des années passées au Gabon, garantir leur intégration sociale sans grande difficulté.

Ainsi, en matière sanitaire, mon pays accorde aux nationaux, aux immigrés et aux réfugiés, un libre accès aux soins de santé sur l'ensemble du territoire. Les coûts des soins de santé des réfugiés sont les mêmes que ceux dédiés aux Gabonais.

Concernant la prise en charge des personnes réfugiées vivant avec le VIH, celles-ci bénéficient d'une gratuité de traitement antirétroviral et de la même tarification de prise en charge que les nationaux.

En outre, pour répondre aux besoins des réfugiés en matière de protection et de sécurité sanitaire, des mécanismes de prise en charge des intéressés ont été mis en place avec notamment la contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS). L'aboutissement du mémorandum d'entente signé avec la CNAMGS permettra d'améliorer le dispositif de prise en charge sanitaire des réfugiés dans notre pays.

Sur le plan de la scolarisation des enfants, notre pays applique le principe de non-discrimination. Et à ce titre, les enfants réfugiés nés dans le pays de leurs parents ou au Gabon, bénéficient des mêmes droits que les enfants gabonais en ce qui concerne la scolarité obligatoire, garantie par la Constitution ainsi que la gratuité de la scolarité.

Mon pays milite par ailleurs, pour la mise en œuvre efficace des solutions durables.

Pour conclure, le Gabon voudrait ici réitérer son engagement pour la mise en œuvre cohérente des instruments juridiques internationaux relatifs aux statuts des réfugiés auxquels il est partie. Je reste, en outre, convaincue que l'une des formes de solidarité internationale passe par le partage de la charge qui doit se faire de manière consensuelle ; aucun État ne pouvant à lui seul faire face à la problématique de réfugiés.

Je vous remercie de votre aimable attention.